

CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 5 mars 2014

Convocation le 27/02/2014

L'an deux mille quatorze et le cinq mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Neulise, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire,

Etaient présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Jean Paul PHILIBERT, Michel BERT, Franck GUILLOT, Monique DENIS, Sabrina ROCHE, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Hervé BADOR

Etaient absents excusés : Dominique BONNET, Virginie VIAL, Marie Claude PROT, Serge POUENARD

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil. Madame Sabrina ROCHE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation accordée au Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 14/11 du Conseil Municipal de Neulise en date du 30 mars 2011,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 55/13 du Conseil Municipal de Neulise en date du 25 septembre 2013,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

1) Exercice du droit de préemption dans les conditions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 15 janvier 2014 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : Monsieur Bernard DUCREUX

Parcelle : 1B rue du Beaujolais – Neulise

Section : AC - Numéro : 129 - Contenance : 49 m²

Parcelle : 3 Rue du Beaujolais – Neulise

Section : AC – Numéro : 205 – Contenance : 509 m²

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 28 janvier 2014 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaire : Monsieur Pascal VERRIERE

Parcelle : La Croix – Neulise

Section : ZH - Numéro : 30 - Contenance : 381 m²

Parcelle : La Croix – Neulise
Section : ZH - Numéro : 31 - Contenance : 215 m²

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 19 février 2014 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : Monsieur Daniel BOUDOT

Parcelle : 36 Rue de la Poste – Neulise

Section : AC - Numéro : 94 - Contenance : 434 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

2) Acceptation de l'indemnité de sinistre suivante :

18/01/2014	GAN Assurances Remboursement sinistre au restaurant scolaire suite aux intempéries du 06/08/2013	969,00 €
------------	---	----------

Présidence : Monsieur Luc DOTTO, 1^{er} Adjoint

Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, a quitté la salle durant le vote des comptes administratifs.

Budget chaufferie urbaine – Compte administratif 2013

04/14

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET CHAUFFERIE URBAINE

Fonctionnement

Dépenses :	106 106.57 €	
Recettes :	106 105.99 €	
Excédent de clôture :		- 0.58 €

Investissement

Dépenses :	0.00 €	
Recettes :	0.00 €	
Excédent de clôture :		0.00 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget assainissement – Compte administratif 2013

05/14

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Dépenses :	27 985.10 €
Recettes :	73 078.96 €
Excédent de clôture :	45 093.86 €

Investissement

Dépenses :	53 694.16 €
Recettes :	75 255.20 €
Excédent de clôture :	21 561.04 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Budget communal – Compte administratif 2013

06/14

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur Hubert ROFFAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

BUDGET COMMUNAL

Fonctionnement

Dépenses :	947 039.95 €
Recettes :	1 142 977.55 €
Excédent de clôture :	195 937.60 €

Investissement

Dépenses :	315 681.82 €
Recettes :	330 927.80 €
Excédent de clôture :	15 245.98 €

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

PRESIDENCE : Monsieur Hubert ROFFAT

Approbation du compte de gestion

Budget chaufferie urbaine - Budget assainissement – Budget communal
7 – 8 - 9/14

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2013. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget chaufferie urbaine - Affectation du résultat de l'exercice 2013

10/14

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2013 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2013 (A)	- 0.58 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 (B)	6.58 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	6.00 €

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2013,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au compte de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté »	6.00 €
--	--------

Budget assainissement - Affectation du résultat de l'exercice 2013

11/14

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2013 se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2013 (A)	45 093.86 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 (B)	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	45 093.86 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	- 550 634.71 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser :
24 166.64 €	547 220.13 €	(D) 523 053.49 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	27 581.22 €
---	-------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2013,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au
compte de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget
pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	27 581.22 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B - F)	17 512.64 €

Budget communal - Affectation du résultat de l'exercice 2013

12/14

Monsieur le Maire rappelle que les résultats de l'exercice 2013 se présentent comme
suit :

Section de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2013 (A)	195 937.60 €
Report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2012 (B)	248 236.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2013 (A+B)	444 173.60 €

Section d'Investissement	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) (C)	54 538.17 €

Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes :	Soldes des restes à réaliser : (D)
337 458.41 €	31 621.00 €	-305 837.41 €

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C+D)	251 299.24 €
---	--------------

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2013,
Considérant que les opérations sont régulièrement comptabilisées et conformes au
compte de gestion,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget
pour 2014, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 de la façon suivante :

1°) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « Excédents de fonctionnement » la somme de (F)	251 299.24 €
2°) Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « Excédent de fonctionnement reporté » (A + B - F)	192 874.36 €

Budget Assainissement - Détermination des durées d'amortissement 13/14

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire
constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les
renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des
immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive leur remplacement.

L'application de la norme comptable M49 qui concerne le service public
d'assainissement rend nécessaire la pratique de l'amortissement des biens renouvelables.

Il appartient à l'assemblée de déterminer, par voie de délibération, les durées
d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M49.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération définissant certaines durées
d'amortissement a été adoptée le 22 mars 1994 et qu'il convient de compléter cette délibération.

Les durées d'amortissement appliquées dans la collectivité pourraient être les
suivantes :

Catégories de biens amortissables	Durée
Engins de travaux, véhicules (tondeuse...)	5 ans

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neulise n°23/94 du 22 mars 1994,
Considérant la nécessité d'amortir les biens renouvelables,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres
présents :

- D'approuver l'application, au sein du budget assainissement de Neulise, de
la durée d'amortissement telle que définie ci-dessus.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

14/14

Monsieur le Maire propose de créer un emploi en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à compter du 17 mars 2014 qui permettra de remplacer un agent en arrêt maladie.

Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 6 mois peut être renouvelée, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De créer, à compter du 17 mars 2014, un emploi dans le cadre du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Aide au restaurant scolaire, entretien des bâtiments communaux, aide à la surveillance des écoliers ;
 - Durée du contrat : 6 mois renouvelable, sous réserve du renouvellement de la convention ;
 - Durée hebdomadaire de travail : 24h ;
- D'indiquer que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail avec l'agent, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.

Complexe sportif et associatif - Demande de subvention

15/14

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis de nombreuses années de bâtiments non utilisés ou surutilisés (ancienne MJC, ancienne médiathèque, salle polyvalente) et qu'il est envisagé de restructurer ces bâtiments afin d'accueillir un complexe sportif et associatif : équipement polyvalent permettant d'héberger diverses associations, pouvant accueillir les manifestations communales et offrant également une salle adaptée aux écoles pour leurs activités sportives ; celles utilisées à ce jour nécessite d'importantes rénovations et restructurations

Le montant des travaux est estimé à ce jour à 1 260 300,00 € HT (avec l'option création d'un ascenseur accessible aux PMR)

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la réserve parlementaire 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Cession immobilière - Locaux commerciaux 2 et 4 Place de Flandre

16/14

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire deux locaux à usage commercial, situés 2 et 4 Place de Flandre :

- Magasin de vente de tabac, journaux et jeux avec une petite pièce à l'arrière, dépôt extérieur indépendant de la maison ;
- Cabinet d'architecte avec une petite pièce à l'arrière.

Un acquéreur potentiel a manifesté son intérêt pour ces locaux et a fait une offre de prix à 41 000,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2241-1,
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la cession des locaux à usage commercial, situés 2 et 4 Place de Flandre ;
- Dit que le montant de la cession s'élève à 41 000,00 € (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Caserne de pompiers - Acquisition de terrain sur la zone d'activités économiques des Jacquins

17/14

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu, depuis plusieurs années, la construction d'une nouvelle caserne de pompiers.

Cette volonté de faire évoluer la caserne de Neulise est liée au fait que les locaux actuels ne sont plus en adéquation avec les besoins du centre de secours :

- Locaux situés en plein centre du village générant des nuisances,
- Locaux devenant exigus pour le fonctionnement du centre,
- Manque de surface (garage pour les véhicules, dalle de formation, vestiaires...).

L'extension de la caserne ne pouvant se réaliser sur place il est proposé que la commune se porte acquéreur, auprès de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (CoPLER), d'un terrain situé sur la zone d'activités économiques des Jacquins.

Il s'agit du lot B de la parcelle cadastrée ZL 84, d'une surface de 3 500 m².

Le prix de vente sera de 12 € HT / m², portant le montant de l'acquisition à 42 000,00 € HT (hors frais de notaire).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'acquisition par la commune du lot B de la parcelle ZL 84, situé sur la zone d'activités économiques des Jacquins, pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers par le SDIS de la Loire ;
- De mettre à disposition cette parcelle au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour qu'il réalise et supporte l'investissement de la nouvelle caserne ;
- De dire que le montant de l'acquisition s'élève à 42 000,00 € HT (hors frais de notaire) ;
- De conférer tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes et pièces afférents à cette transaction.

Acquisition d'une licence IV et de matériel d'exploitation

18/14

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 25 septembre 2013, la commune s'est portée acquéreur du tènement immobilier situé 6 Place de Flandre, appartenant à M. et Mme JOURDA.

Dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire engagée contre M. et Mme Jourda, la licence IV et le matériel d'exploitation font également l'objet d'une vente.

En se portant acquéreur de cette licence et du matériel, la commune souhaite pouvoir conserver la licence IV sur le territoire communal et favoriser l'implantation d'un bar - restaurant au gré des opportunités qui pourraient se présenter.

Il est précisé qu'aucune disposition réglementaire législative n'interdit aux communes d'acquérir une licence de débit de boissons.

Il est donc proposé que la commune se porte acquéreur de la licence IV et du matériel d'exploitation.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 56/13 du 25 septembre 2013,
Considérant les projets d'aménagement de la commune et en particuliers le développement autour de la centralité,

Considérant la nécessité de conserver sur son territoire la licence IV pour l'installation d'un bar - restaurant,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie et l'acquisition de matériel d'exploitation ;
- De mandater Monsieur le Maire pour faire une offre de prix au liquidateur judiciaire Maître Geoffroy BERTHELOT dans une limite de :
 - 900 € pour la licence IV,
 - 2 100 € pour le matériel d'exploitation ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes découlant de cette décision.

CoPLER - Adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols

19/14

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône en date du 11 décembre 2013 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la CoPLER propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme,
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme,
- Déclarations préalables,
- Les arrêtés de voiries.

Une convention « de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », ci-jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes, aussi l'accès au service commun ADS est, pour la première année, pris intégralement en charge par la CoPLER.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun ADS opérationnel au 1er novembre 2014. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 31 octobre 2014, seront instruits par ledit service.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et sous réserve de l'avis de la Commission Technique Paritaire :

- D'approuver l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols (ADS) mis en place par la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône à compter du 1^{er} novembre 2014
- D'approuver la convention, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- D'autoriser Monsieur le Maire à dénoncer à compter du 31 octobre 2014, la convention signée avec l'Etat pour la mise à dispositions de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Service mutualisation CoPLER / communes - Convention de mise à disposition de personnel et convention de la part communale

20/14

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mutualisation des services informatiques la CoPLER a décidé la mise en place d'un service extranet par délibération du conseil communautaire du 9 juin 2011.

Depuis, une réflexion a été conduite avec les communes afin d'améliorer ce service.

En plus de la participation au service extra net, il est proposé un service de renfort et de remplacement administratif et service de dépannage informatique.

Les coûts à la charge des communes adhérentes sont les suivants :

La partie extranet - Cette participation inclut :

- 50% du salaire d'Elodie Rivolier ;
- 15% du salaire de Claude Bayssat ;
- les frais de maintenance (négociés avec Magnus) ;
- les frais de licences Magnus.

La participation est répartie entre les bénéficiaires à raison de 50 % divisé entre l'ensemble des bénéficiaires et 50 % au prorata du nombre de licences.

La partie maintenance informatique :

Elle comprend le dépannage, l'assistance aux utilisateurs, la veille technologique. Cette participation représente 15% du salaire de Claude Bayssat.

La participation est répartie entre les bénéficiaires à raison 50 % divisé entre l'ensemble des bénéficiaires, 50 % au prorata du nombre de PC.

La partie remplacement / renfort mairie :

Cette participation représente 50% du salaire d'Elodie Rivolier. Chaque commune fera une estimation du nombre de 1/2 journées qu'elle souhaite.

Coût de la ½ journée : 50 € + le remboursement des frais kilométriques selon le barème de la fonction publique territoriale avec un départ administratif au siège social de la CoPLER à St Symphorien de Lay.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver les conditions d'adhésion aux services extranet de la CoPLER,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec la CoPLER.

Convention Arche de Noé - Avenant n°2

21/14

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la convention passée entre la commune et l'Arche de Noé en date du 02 août 2004 relative à la gestion d'une fourrière pour chats.

Il présente l'avenant n°2 proposé par la Présidente de l'Arche de Noé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats passée avec l'Arche de Noé.
- De dire que cet avenant demeurera annexé à la délibération.
- De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- D'inscrire annuellement au budget la dépense correspondante.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.